REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Date de la convocation : 16/09/2013
Date d'affichage :

Séance du 27 septembre 2013
L'an deux mille treize
Et le vingt-sept septembre à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes ALINAT M, COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, ZULIANI
MM. BERNAT, CRANSAC, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER
Excusé(e)s : Mme ALINAT Jacqueline

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°48-2013

Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2241-1 ;

Monsieur le Maire :
- rapporte au conseil municipal qu'un certain nombre de parcelles du domaine privé de la commune sont affectés à l'usage du public
- communique aux conseillers municipaux les extraits du plan cadastral correspondants
- propose au conseil municipal de délibérer afin que ces parcelles soient intégrées dans le domaine public communal

Les biens sont les suivants :

- Section F N° 1321 (78 m2) - emprise voie d'accès à la salle des fêtes
- Section ZC N° 66 (1020 m2) –emprise chemin La Croux
- Section D N° 58 (1369 m2) – emprise chemin à Boutavy
- Section ZS N° 72 (72 m2), ZS N° 73 (74 m2), ZS N° 75 (41 m2), Le Maliol et ZO 84 (89 m2), La Sale – emprise chemin à Verrières
- Section D 732 (246 m2), D 737 (89 m2), D 740 (81 m2), D 743 (398 m2), D 745 (93 m2) et D 746 (11 m2), Les Clots, - emprise chemin à Solages
- Section F N° 1125 (22 m2), Champ Pauvre – chemin des jardins
- Section F N° 1323 (10 m2), F 1325 (20 m2) et F 1327 (130 m2), Le Clos – chemin des jardins
- Section F N° 1180 (24 m2), F 1179 (86 m2) La Grave – emprise chemin des jardins

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
- **Emet** un avis favorable pour que les biens listés ci-après soient classés dans le domaine public communal
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette opération
- **Dit** que le tableau de la voirie communale sera mis à jour après l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal

Cette délibération annule et remplace la précédente n° 44-2013.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN